



Commission scolaire des  
Rives-du-Saguenay

# Politique

(P)-SEJ-2003-01

## *Développement des arts et de la culture*

*Adoptée :* Le 13 mai 2003 (CC-2003-132)

*En vigueur :* Le 14 mai 2003

*Amendement :* Le 27 juin 2017 (CC-2017-281)



## 1. But de la politique

La présente politique de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay a pour but de définir un cadre qui permettra à celle-ci de promouvoir le développement des arts et de la culture dans toutes ses dimensions auprès des élèves et du personnel dans chacun de ses établissements.

## 2. L'énoncé de la politique

La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay accorde une grande place aux arts et à la culture en reconnaissant l'importance d'intégrer la dimension culturelle à la mission éducative. Elle favorise l'établissement de programmes d'action misant sur le développement et l'intégration des arts et de la culture, tant dans les activités d'enseignement que dans les activités complémentaires dispensées aux élèves jeunes et adultes de même qu'à ses employés. Elle offre des programmes et des activités culturelles répondant à des objectifs de développement personnel et professionnel.

Pour ce faire, la Commission scolaire guide ses actions à partir des **principes directeurs d'intervention** suivants :

- ✓ Reconnaître que la culture est un incontournable dans la connaissance de soi, des autres et, du monde. À ce titre, l'intégration d'une perspective culturelle dans l'application du programme de formation de l'école québécoise permet d'accroître la signification des apprentissages des élèves;
- ✓ Favoriser l'accessibilité aux activités et aux lieux artistiques et culturels à tous ses élèves, à son personnel et aux autres intervenants de son milieu;
- ✓ Reconnaître les compétences et l'apport des différents partenaires du milieu en matière d'art et de culture;
- ✓ Souscrire aux grands principes suivants :
  - La culture est un bien essentiel;
  - La dimension culturelle est nécessaire à la vie en société;
  - Les citoyens ont droit à une vie culturelle;
  - L'activité culturelle doit être accessible au plus grand nombre possible de citoyens;
  - L'État a le devoir de soutenir et de développer la dimension culturelle de la société.
- ✓ Stimuler et encourager les élèves à la pratique artistique, ainsi qu'à l'appréciation des arts et de la culture dans toutes ses dimensions;

- ✓ Diffuser les projets et les réalisations artistiques et culturelles issues de son milieu;
- ✓ Encourager son personnel à promouvoir la qualité de la langue française dans toutes les sphères de sa profession.
- ✓ Confier au comité culturel la responsabilité d'actualiser cette politique en :
  - Précisant les conditions générales et spécifiques d'application celle-ci, de même que les stratégies et les règles de procédure relatives au développement des arts et de la culture;
  - Assurant son application, en collaboration avec les directions d'établissement et de services.

### **3. Les objectifs**

#### **Objectif général**

La CSRS encourage les stratégies d'interventions permettant le développement et la mise en œuvre continue d'approches culturelles de l'enseignement.

#### **Objectifs spécifiques**

- ✓ Susciter l'intérêt et la participation de tout le personnel ainsi que des élèves et de leur famille, au développement des arts et de la culture;
- ✓ Développer des partenariats avec les divers intervenants reconnus du milieu culturel régional;
- ✓ Valoriser et encourager les activités artistiques et culturelles en supportant leur continuité;
- ✓ Promouvoir, auprès de tout le personnel, la qualité de la langue française;
- ✓ Valoriser, reconnaître et soutenir financièrement le Comité Arts et Culture;
- ✓ Diffuser sur différentes plates-formes les activités et événements culturels;
- ✓ Promouvoir l'identité culturelle régionale.

## **4. Les rôles et responsabilités des intervenants**

### **4.1 Les rôles de la Commission scolaire**

- ✓ Soutenir les initiatives qui font la promotion des arts et de la culture;
- ✓ Assurer la pérennité du Comité Arts et Culture;
- ✓ Signer des ententes avec les partenaires culturels.

### **4.2 Le rôle des Services éducatifs jeunes**

- ✓ S'assurer de l'actualisation de la politique;
- ✓ Coordonner le Comité Arts et Culture;
- ✓ Maintenir le partenariat avec le Programme Culture Éducation (MCC, Ville de Saguenay et CSDLJ).

### **4.3 Le rôle des écoles**

- ✓ Favoriser la participation des élèves à des activités visant le développement culturel;
- ✓ Encourager les sorties culturelles organisées par le Comité Arts et Culture;
- ✓ Assurer la dimension culturelle dans l'ensemble des domaines d'enseignement.

### **4.4 Les rôles du Comité des Arts et de la Culture**

- ✓ Élaborer un plan d'action lié à la politique culturelle et voir à son application, à son évaluation et à son renouvellement;
- ✓ Encourager les nouveaux projets;
- ✓ Initier des réflexions et des échanges culturels;
- ✓ Coordonner le programme « La culture à l'école »;
- ✓ Collaborer à la coordination des activités avec le Programme Culture Éducation;
- ✓ Favoriser le développement ou le partenariat en vue de l'utilisation des ressources professionnelles;

- ✓ Sensibiliser les instances de la commission scolaire à l'importance de l'intégration et de la dimension culturelle à l'école.

## **5. Le répondant**

La direction des Services éducatifs jeunes.

## **6. La composition du comité culturel de la commission scolaire**

Le comité culturel est composé d'au moins :

- deux représentants des Services éducatifs jeunes;
- d'un commissaire ou un substitut;
- d'un parent;
- d'un enseignant titulaire au niveau primaire;
- d'un enseignant spécialiste en arts au niveau du secondaire et du primaire;
- d'une direction du secondaire;
- d'une direction du secteur adulte;
- d'un conseiller pédagogique en arts;
- d'un représentant du services des communications de la CSRS;
- un agent de projet du Programme Culture Éducation de la Ville de Saguenay.

## **7. Date de l'approbation**

Conseil des commissaires du 13 mai 2003.

## **8. Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur le 14 mai 2003.